

C'EST LE TEMPS DES IMPÔTS

Nous sommes en pleine période de déclaration de revenus et diverses dispositions fiscales s'appliquent aux producteurs forestiers québécois. Voici un rappel de mesures prévues à l'intention de ce groupe de contribuables.

Remboursement de la taxe sur les carburants

Les producteurs forestiers peuvent avoir droit au remboursement de la taxe payée sur le carburant, notamment lorsque l'essence ou le mazout a servi au fonctionnement d'un véhicule immatriculé pour usage exclusif sur un chemin privé et utilisé dans des opérations agricoles ou forestières. Généralement, la demande de remboursement présentée doit se limiter au carburant utilisé pendant une période d'au plus 12 mois. Les taux de taxe pouvant être remboursés varient selon les régions du Québec. [Voici le lien pour obtenir le formulaire.](#)

Programme de remboursement des taxes foncières

Au moment de remplir leur formulaire de déclaration de revenus, les producteurs forestiers reconnus peuvent demander un remboursement de taxes foncières s'ils ont engagé des dépenses d'aménagement forestier admissibles, consignées dans un rapport rédigé par un ingénieur forestier. Ce remboursement vise les taxes scolaires et municipales payées pour la superficie forestière de chaque unité d'évaluation inscrite sur le certificat de producteur forestier. Ces dépenses doivent toutefois être supérieures au montant des taxes foncières exigées à l'égard des unités d'évaluation inscrites sur leur certificat. Si ses dépenses d'aménagement forestier sont inférieures à ses taxes foncières, le producteur peut les reporter aux deux années suivantes pour les cumuler sur une même déclaration de revenus. Pour plus d'information concernant ce programme vous pouvez consulter [la section à ce sujet sur notre site Internet.](#)

Déduction pour les travailleurs forestiers

Un salarié du domaine de l'exploitation forestière peut demander une déduction pour certaines dépenses liées à l'utilisation d'une scie mécanique, d'une débroussailleuse, d'une motoneige, d'un véhicule tout-terrain ou d'un véhicule à moteur. Cependant, en vertu de son contrat de travail, le salarié doit être tenu d'acquitter les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions pour l'utilisation de cette machinerie ou de ces véhicules. De plus, le travailleur qui demande cette déduction ne doit pas avoir été remboursé par son employeur pour cette même dépense.

Taxe sur les opérations forestières

Plusieurs propriétaires forestiers ignorent qu'il existe une taxe sur les opérations forestières. Essentiellement, cette taxe provinciale de 10 % s'applique sur les revenus nets provenant d'opérations forestières, lorsque ceux-ci dépassent 10 000 \$. Revenu Québec considère les ventes de bois, de droits de coupe ou de terres à bois comme étant des opérations forestières. Le formulaire [TPZ-1179](#) sur le site de Revenu Québec permet d'effectuer la déclaration de revenus d'opération forestière. Heureusement lors des déclarations de revenus, tant au niveau provincial que fédéral, il est possible d'obtenir un remboursement par le biais des crédits d'impôt.

Au provincial, vous avez droit à un crédit d'impôt égal au tiers de la taxe payée que vous devez inscrire à la [ligne 17 de l'annexe E](#) de votre déclaration générale de revenus. Au fédéral, vous avez droit à un crédit d'impôt égal aux deux tiers de la taxe payée. Il n'y a cependant pas de ligne prévue sur le formulaire de déclaration pour cette réclamation. Il faut l'inscrire à la main au-dessous de la [ligne 53 de l'annexe 1](#) de l'impôt fédéral des particuliers, en ajoutant la note suivante : « crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières ». La taxe devient donc entièrement récupérable si votre impôt à payer est suffisant. Les formulaires peuvent différer pour les sociétés par actions.

COMPRENDRE LA FISCALITÉ S'APPLIQUANT AUX PRODUCTEURS FORESTIERS

Si vous souhaitez vous familiariser davantage avec la fiscalité forestière :

1. [Site Internet de la FPFQ sur les mesures fiscales;](#)
2. [Des formations disponibles dans plusieurs régions du Québec;](#)
3. [Des experts sur la fiscalité selon votre région.](#)

BUDGET DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

Par le biais de l'infolettre Forêts de chez nous PLUS de janvier dernier, la FPFQ informait les intervenants du risque que certains programmes dédiés à la forêt privée ne soient pas reconduits. Depuis cette date, le MRN a confirmé la reconduction du budget régulier de 28,5 M\$ du Programme de mise en valeur de la forêt privée. Actuellement, il y a toujours de l'incertitude concernant le Programme d'investissement sylvicole et le Programme de création d'emplois.

La FPFQ poursuit ses représentations auprès des députés et dans les médias pour défendre les budgets des programmes de mise en valeur de la forêt privée. D'ailleurs, au cours du dernier mois, les médias ont largement couvert le sujet par de nombreux articles de journaux et des entrevues radiophoniques. À l'heure actuelle, le Cabinet de la ministre nous indique être toujours à la recherche des sommes manquantes pour reconduire les programmes de l'an dernier. Il faudra sans doute attendre le début de la nouvelle saison avant d'obtenir des confirmations pour les budgets de l'année 2013, ce qui affectera la planification des travaux sylvicoles de cette année.

Si elles se concrétisaient, ces nouvelles compressions budgétaires s'ajouteraient à celles des trois dernières années et porteraient à un creux historique les investissements dédiés aux travaux sylvicoles en forêt privée. Enfin, certaines régions seraient davantage touchées que d'autres par la mise en place de ces restrictions.

CATASTROPHE NATURELLE DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

D'importants dommages ont été occasionnés par une tempête de neige dans les forêts privées de la Vallée-de-la-Gatineau en décembre dernier. Une quantité exceptionnelle de neige humide s'est accumulée sur les arbres causant d'importants dégâts. L'Office des producteurs de bois de la Gatineau (OPBG) a établi des constats désastreux pour les propriétaires de boisés de la région. Selon leur évaluation, toutes les plantations de pins gris ont subi des dommages touchant entre 30 % et 40 % des tiges. Les plantations de pins rouges ont été moins endommagées alors que les épinettes semblent avoir bien résisté à cette catastrophe. La forêt naturelle a aussi subi de sérieux dommages.

L'OPBG estime que les travaux nécessaires à la récupération du bois, l'assainissement ou la remise en production dans les plantations touchées nécessiteraient des investissements d'au moins 2 M\$. Des fonds publics ont été attribués pour le dégagement des voies publiques et des sentiers de motoneige, mais rien n'a encore été fait pour les propriétaires de boisés. Certains d'entre eux ayant des plantations de 20 ans ont vu leurs efforts et leurs investissements complètement détruits puisque le bois n'était pas encore de dimension commerciale. De plus, les rumeurs de réduction budgétaire de 41 % pour le territoire de l'Outaouais rendent le contexte encore plus difficile.

La FPFQ poursuit ses représentations pour trouver des sommes et un mécanisme d'intervention lorsque ces événements surviennent.

Agenda de la FPFQ

14	mars	Réunion du conseil d'administration de la SOPFIM - Québec
21	mars	Journée provinciale sur la mise en marché des bois - FPFQ- Longueuil
22	mars	Réunion du conseil d'administration élargi de la FPFQ - Longueuil
25	mars	Réunion du conseil d'administration du Fonds de défense professionnelle - UPA Longueuil
30, 31	mai	Congrès 2013 de la FPFQ - Montmagny

Forêts de chez nous PLUS

Si vous souhaitez recevoir la version électronique de cette infolettre mensuelle de la FPFQ, nous vous invitons à vous inscrire par le biais de notre site Internet, www.foretprivee.ca

